

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Décision n°2025-42

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE
TRAVAUX DE REFECTION DE 2 CHEMINEES DU
BATIMENT SITUE AU 2 PLACE DE LA MAIRIE**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que deux des cheminées du bâtiment situé 2 Place de Mairie (ex Golden) nécessitent d'être sécurisées,

DECIDE

- d'**attribuer** le marché relatif aux travaux de réfection de 2 cheminées du bâtiment situé au 2 Place de la Mairie à la société CAZIN située 34 Rue des Vallières 18220 LES AIX D'ANGILLON pour un montant de 8 990,25 € HT (soit 10 788,30 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité le 05/09/2025

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 05/09/2025

Le Maire

Fabrice CHOLLET



